

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE234

présenté par

Mme Maillart-Méhaignerie, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire et M. Potier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Au deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, après le mot : « familiale », sont insérés les mots : « s'inscrivant dans une démarche de transition écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a engagé la transition écologique de son agriculture ces dernières années. Le pays, qui se rêve en leader de l'excellence environnementale et climatique, doit soutenir de manière prioritaire des initiatives de solidarité internationale visant à adapter l'agriculture et les systèmes alimentaires au changement climatique, à lutte contre la malnutrition et la sous-nutrition, et à développer des filières agricoles durables et pourvoyeuses d'emploi. Cet amendement vise à préciser l'objectif de la politique de développement de la France en précisant que cette dernière soutiendra la transition écologique de l'agriculture des pays partenaires.